



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

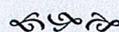
M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absents avec procuration : Michel HERGAT à Denis BAUR
Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



17. Objet : Demande de subvention de l'Olympic Rodemack Handball Club dans le cadre des actions de soutien aux interventions en milieu scolaire : Olympic Rodemack Handball Club - « Initiation Hand à 4 à l'école »

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019,

L'Olympic Rodemack Handball reconduit un projet ambitieux d'intervention pédagogique dans le milieu scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

La 1^e édition de cette dynamique a été initiée par le club lors de la précédente année scolaire et soutenue par la CCCE à hauteur de 5 850,00 €.

Le projet « Hand à 4 à l'école » s'articule autour de la collaboration entre un professeur des écoles et un éducateur sportif spécialiste de l'activité pour faire découvrir à l'enfant un jeu

simple à comprendre et facile à appréhender. Le but est d'initier des enfants âgés de 9 à 11 ans à la pratique du handball.

L'enseignant apportera sa connaissance de la classe et des élèves, sa maîtrise pédagogique et sera le responsable des séances et de la classe. L'éducateur sportif, quant à lui, apportera sa connaissance de l'activité, de ses spécificités et de ses modes d'apprentissage. Le professeur des écoles découvrira ainsi l'activité du handball, ses règles, son fonctionnement puis, progressivement, arbitrera, encadrera puis gèrera l'activité. De la collaboration des 2 parties dépendra la réussite du projet.

A travers la pratique de cette activité, l'enseignant met en place des ateliers et animations permettant l'acquisition de la compétence générale « s'opposer individuellement et collectivement », s'inscrivant dans le domaine « d'actions de coopération et d'opposition ». La mise en œuvre de l'activité sportive permettra à l'élève :

- d'apprendre à organiser ses actions avec ou contre d'autres en fonction des règles de rôles et de codes,
- de coopérer d'adopter des attitudes d'écoute, d'aide, de tolérance et de respect des autres pour agir ensemble ou élaborer un projet commun,
- de comprendre les notions d'équipe par la recherche d'un but commun,
- de construire des projets d'action collectifs, adaptés à ses possibilités,
- d'exercer des rôles différents complémentaires ou antagonistes (attaquant, défenseur, observateur, arbitre),
- de s'engager lucidement dans des actions progressivement plus complexes,
- de reconnaître, exprimer, contrôler ses émotions et leurs effets dans des situations diversifiées,
- d'apprécier des indices de plus en plus variés,
- d'appréhender des notions relatives à l'espace et au temps,
- d'établir des relations entre ses manières de faire et le résultat de son action,
- de prendre conscience de ses capacités, de ses ressources corporelles et affectives,
- de développer des aptitudes motrices,
- d'évaluer ses progrès,
- d'acquérir des compétences et des connaissances pour mieux connaître son corps, le respecter et le garder en forme.

Pour mener à terme son projet, l'Olympic Rodemack Handball Club sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un éducateur sportif diplômé, lequel est salarié de l'association sportive. Après avis favorable de l'Inspectrice de Circonscription, une convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés par l'association a été co-signée par le Directeur Académique de la Moselle et le Président de l'Olympic Rodemack Handball Club pour une année (cette dernière étant renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties).

L'Olympic Rodemack Handball Club pourrait prétendre à une subvention globale et maximale d'un montant de 6 000,00 €, calculée comme suit :
240 heures x 25 € = 6 000,00 € pour l'intervenant salarié.

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association Olympic Rodemack Handball Club exposant les animations organisées dans le cadre des actions de soutien aux interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 6 000,00 € à l'Olympic Rodemack Handball Club au titre des actions de soutien aux interventions en milieu scolaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321_17_SI-DE





Convention d'objectif dans le cadre de l'encadrement des activités physiques et sportives en milieu scolaire

ENTRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau Communautaire n°XXX en date du 21 mars 2023,

D'une part,

ET

L'Olympic Rodemack Handball dont le siège se situe Mairie de Rodemack – Correspondance 20 rue Bernard Trois de Bade 57570 Rodemack, représenté par Monsieur Christophe Binadame Magali HASSLER,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT,

Préambule :

Sur proposition des membres de la 7ème commission "SPORTS-LOISIRS" réunis le 17 juin 2008, le bureau communautaire a décidé le 24 juin 2008 de lancer une étude sur la politique sportive dont la finalité a été l'élaboration d'un document cadre définissant les objectifs de développement de la compétence sport.

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 6 juillet 2010 a décidé de modifier les statuts et l'intérêt communautaire en matière de compétence " Sport-Loisirs " suite à sa redéfinition,

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 3 décembre 2019 a validé le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire dans sa dernière formulation.

Les dispositions du point n°3 du dit règlement prévoient les modalités de soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aux associations sportives mettant à disposition des éducateurs salariés ou bénévoles en faveur des écoles pendant le temps scolaire et dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Inspection Académique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association « Olympic Rodemack Handball » dans le cadre de l'encadrement de l'activité physique et sportive « handball » en milieu scolaire par un éducateur sportif salarié et / ou bénévole.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les interventions effectuées au cours de la saison sportive 2022 - 2023.

ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser les séances d'activités physiques et sportives telles que définies dans le projet de l'école (ou des écoles) dans laquelle (ou lesquelles) intervient l'éducateur sportif ayant reçu l'agrément de l'Inspection Académique.

En cas de vacance du poste, l'association devra informer la Communauté dans un délai de trois jours.

Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide octroyée au club au titre de l'encadrement des activités physiques et sportives par un éducateur jusqu'à l'emploi d'un nouvel intervenant salarié.

Dans le cas où un éducateur bénévole prendrait le relais du poste salarié non pourvu par un éducateur rémunéré, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'engage à soutenir le club sur la base des modalités d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est fixé à 25 € de l'heure pour un éducateur breveté d'Etat et 10 € de l'heure pour un animateur sportif breveté fédéral avec un plafond annuel de 6 000 €. Ces taux / horaires pourront être révisés annuellement sur proposition des membres de la Commission « Politique Sport-Loisirs ».

Cette aide sera versée annuellement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dès réception des bulletins de salaires de l'éducateur sportif.

En aucun cas la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne saurait être sollicitée pour une quelconque participation financière supplémentaire ayant le même objet.

ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution (hormis la durée) de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toute modification de l'objet de la convention et notamment le statut de l'éducateur sportif intervenant dans l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté
de Communes de Cattenom et Environs
Michel PAQUET

Le Président de l'Olympic Rodemack Handball
Christophe BINGELMANN

